

EXTRAIT

CHEYLADE

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/04/2023-10

Conseillers en exercice : 10
Présents : 09
Absent : 01
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois
le : 10 AVRIL

le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 28 Mars 2023

OBJET : Vente de la parcelle ZB 117 à Madame Camille DELCHER.

Etaient présents : MM. RAYNAL Christophe, MARONNE Pierre (procuration Thomas PISSAVY), MONTMALIER Thierry, LAVERGNE Claude, , AMADIEU Maryse, LIADOUZE Pierre, CHALVIGNAC Mélanie, DOUHET Aurélie, RODDE Jean-Yves, Madame AMADIEU Maryse

Absents excusés :. PISSAVY Thomas

Secrétaire de séance: .MARONNE Pierre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 12/03/2023_02 dans laquelle un avis favorable avait été formulé à la demande de Madame DELCHER Camille d'acquiescer une partie de l'assiette du domaine communal. Cette partie de domaine communal se situe au-devant de son habitation cadastrée ZB 117 et ne gêne pas la circulation des riverains.

Cette cession nécessitant une enquête préalable, le Maire a pris l'arrêté portant ouverture de l'enquête du 17 MARS 2023.

Celle-ci s'est déroulée durant quinze jours, du 17 Mars 2023 au 31 Mars 2023 et Madame MANDON Danielle nommée en qualité de commissaire enquêteur a siégé en Mairie le 31 mars 2023 de 10 heures à 12 heures, conformément à l'horaire fixé dans l'arrêté.

L'affichage a été effectué sur le tableau prévu à cet effet et il s'avère que l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ou observation. Le commissaire a donné avis favorable à l'opération telle qu'elle est proposée. Ces formalités ayant été accomplies, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de l'assiette d'une partie du domaine communal à Madame DELCHER.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se range aux arguments du Maire et constate l'inutilité du maintien d'une partie de ce

domaine communal dans la voirie communale, il l'autorise donc à engager les formalités de vente de la parcelle ZB 117 de 79 ca

Compte tenu des frais engagés par la Commune lors de cette procédure, il décide d'autoriser cette cession pour la somme de 1euro le mètre carré soit: 79 euros. Les frais de bornage, d'acte et de publication seront réglés par les acquéreurs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Certifie exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié,

Le :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L.', is written over a faint, rectangular stamp or seal. The signature is cursive and somewhat stylized.